



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	18	04	11

Séance du 7 avril 2025 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 11 mars 2025.

PRESENTS : Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - ANANICZ - FRANGIAMORE - BECKENDORF - PIESTA.

MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS - OURIAGHLI (à partir du point 4) - PODBOROCZYNSKI (à partir du point 5) - RAHAOUI (à partir du point 5) - BAHFIR - ANANICZ.

PROCURATIONS : Mmes MANGIONE - KERMAOUI - MM. BOUMEKIK - LA LEGGIA - ESTRADA qui ont donné procuration respectivement à MM. USAI - ANANICZ - BERBAZE - KLEINHENTZ - BAHFIR.

ABSENTS EXCUSES : MM. KLASSEN - MILIOTO.

ABSENTS : Mmes CHEBLI - YILDIRIM - KHOUMRI - M. ELHADI.

05 - Vote du budget primitif 2025 – budget principal

Rapporteur : Marie ADAMY

Exposé des motifs :

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 17 mars 2025 ;

Considérant que le budget présenté au vote est établi par nature, avec présentation fonctionnelle ;

Après lecture explicative du budget primitif ville 2025 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal:

- décide d'adopter le budget primitif principal 2025 (transmis précédemment par mail) équilibré comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	8 624 280,00 €	8 624 280,00 €
Investissement	9 573 547,00 €	9 573 547,00 €
TOTAL	18 197 827 €	18 197 827 €

Décision adoptée à la majorité. 5 voix contre.

Fait et délibéré les jour, mois et an



Le Maire
Laurent KLEINHENTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »